

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AE132

présenté par
Mme Auroi et M. Mamère

ARTICLE 5

Après l'alinéa 1, insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

" La France s'engage à transposer en droit interne les normes et principes internationalement reconnus et notamment les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec les textes du droit international ratifiés par la France.